

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 24 (1952)

Heft: 4

Artikel: Les abris antiaériens : un referendum qui s'impose!

Autor: Borel, g.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124096>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ABRIS ANTIAÉRIENS: UN REFERENDUM QUI S'IMPOSE!

PAR G. BOREL, CONSEILLER NATIONAL

En date du 18 mai 1951, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres un projet d'arrêté qui prévoit la construction d'abris antiaériens pour les agglomérations de 2000 habitants et plus.

Le Conseil national est appelé, au cours de la session de printemps, à revoir, en dernière main, le dit projet, et peut-être ce dernier aura-t-il été adopté quand ces lignes paraîtront. Quoi qu'il en soit, il est fort probable que cet arrêté ne subira pas ou n'aura pas subi de profondes modifications quant à sa teneur, telle qu'elle a été fixée par les Chambres et les Commissions parlementaires à titre préparatoire et nous pouvons d'ores et déjà prendre position.

Les articles 4 et 5, qui précisent les conditions de financement des abris, ont donné lieu à des débats animés au sein des Commissions et des Chambres; aussi, pour saisir la portée du problème, il convient de le replacer dans son véritable « climat politique ».

L'immense majorité du peuple suisse admet la nécessité d'accomplir un effort considérable pour assurer la défense de son indépendance et de sa neutralité. Si le Conseil fédéral avait voulu traduire, non pas les intérêts particuliers et puissants qui s'appuient sur deux grands partis majoritaires, mais représenter le peuple tout entier, il aurait soumis simultanément son programme d'armements et sa couverture financière.

Il a préféré permettre à de nombreux députés aux Chambres fédérales de faire montre de leur civisme en adoptant un programme de défense nationale de 1 milliard et demi, avec l'arrière-pensée d'en présenter la facture à d'autres que leurs électeurs.

D'où la difficulté de trouver les payeurs (les derniers débats, et les futurs, en sont la preuve); d'où la difficulté de présenter d'un seul coup la facture... diablement salée.

Le Conseil fédéral a donc recouru au procédé facile de la « ventilation » des dépenses: ici, subvention hors budget du Département militaire pour cours de ski, qui doivent assurer en réalité l'existence d'un corps d'instructeurs skieurs et de guides pour notre armée; là, 500 millions pour la construction d'abris, hors budget du programme d'armements proprement dit.

De ce train, où allons-nous? Déjà vers l'acceptation trop docile d'un sophisme, qui consiste à dire que la protection des populations civiles ne concerne pas les mesures militaires propres à la défense nationale.

Si par malheur une nouvelle guerre devait éclater, elle prendrait très vite un caractère de totalitarisme satanique qui confondrait dans son horreur, aussi bien l'armée que les civils, les combattants que l'arrière, en raison de l'aire de destruction, de la puissance de choc, de l'ampleur des armes ultra-modernes. Dès lors, pourquoi dissocier les dépenses relatives à la construction d'abris de celles des canons antichars, de casques ou d'uniformes?

La réponse à une telle question ne jaillit malheureusement qu'avec une évidence aveuglante à tout esprit non prévenu. Le Conseil fédéral n'a pas recherché seulement à voiler l'ampleur des dépenses qui ascendent ainsi à 2 milliards... pour le quart d'heure; mais il a voulu épargner les intérêts des milieux immo-

biliers et frapper durement, trop durement les plus faibles, c'est-à-dire les locataires.

Une fois de plus, il faut constater que le jeu politique des pouvoirs fédéraux se mène plus en fonction des forces en présence qu'en vertu de l'équité et de la justice.

Au cours de la deuxième guerre mondiale, les citoyens-soldats-locataires formaient une partie très appréciable de l'armée; il fallait compter avec eux au moment où leur moral pouvait revêtir une importance décisive pour le sort de la Suisse. Le Conseil fédéral décréta que les abris antiaériens seraient payés jusqu'à concurrence de 70 % par la Confédération, les cantons et les communes, de 15 % par les propriétaires et 15 % par les locataires. Notre devise nationale s'exhaussait; d'un slogan, elle devenait une réalité.

Aujourd'hui, l'imminence du danger paraît plus estompée; les citoyens-soldats-locataires ne sont pas sous les drapeaux. Berne les redoute bien moins que les représentants des intérêts immobiliers. Aussi les pouvoirs publics réduisent-ils leur quote-part à 40 %, soit 20 % mis à la charge de la Confédération (100 millions) et 20 % à celle des cantons et des communes (ensemble 100 millions); par contre, les mêmes pouvoirs publics rejettent sur les épaules des locataires le poids des 60 % (300 millions) alors que les propriétaires seront entièrement épargnés! Ces derniers se contenteront de passer les commandes et de les facturer, nous l'espérons sans « commissions invisibles ».

M. le conseiller fédéral Rubattel s'inquiète à juste titre de la fragilité de notre économie; il cherche à freiner la montée des prix et des salaires; mais le Conseil fédéral et la majorité des Chambres imposent une augmentation obligatoire de 4 ½ % des loyers à ceux qui subissent le plus difficilement l'élévation du coût de la vie, l'accroissement des impôts directs et indirects.

D'autre part, cet arrêté entend porter un coup direct au secteur coopératif immobilier. Les Sociétés coopératives d'habitations destinées aux « économiquement faibles », celles qui comprennent des appartements de trois pièces soumis à des conditions de location particulières, se trouveront aux prises avec leurs sociétaires acculés; il en résultera une élévation des dépenses au poste du contentieux pour les sociétés dont le budget se trouve déjà serré en raison de la législation en cette matière.

De plus, le 4 ½ % précité sera juridiquement assimilé au loyer, ce qui aura pour conséquence de considérer comme insolvable tout locataire qui ne s'acquitterait pas du dit montant. Il suffit de rappeler les conflits innombrables qui marquèrent la fin du financement précédent, puis le scepticisme, hélas très répandu, avec lequel la population accueille l'idée des futurs abris, pour imaginer le nombre impressionnant de procédures en évacuations qui ne manqueraient pas d'encombrer les tribunaux civils si le peuple suisse devait accepter sans mot dire l'arrêté du 18 mai 1951.

Berne a misé sur la passivité de ce bon peuple débonnaire et sur le caractère entreprenant des représentants du capitalisme immobilier. Ces derniers

menacent parce qu'ils connaissent la fragilité de leurs arguments : n'ont-ils pas été jusqu'à vouloir inspirer la pitié en comparant la misère d'une petite minorité de propriétaires modestes en regard de l'aisance d'une majorité de locataires ? N'ont-ils pas été jusqu'à affirmer qu'après un bombardement, les locataires ressortiraient vivants de leurs abris, alors que les propriétaires auraient perdu leur immeuble, comme s'il n'était prévu aucune mesure de lutte pour tâcher de sauver sans distinction d'êtres et les humains et leurs meubles et les immeubles ?

M. le conseiller fédéral Kobelt a dit au cours d'une des séances de commission que la défense des populations civiles était aussi indispensable au bon moral de l'armée qu'au pays lui-même.

Que M. Kobelt reste donc conséquent avec lui-même et qu'il ait le courage d'inclure cette question dans l'ensemble du programme d'armements qui intéresse le peuple tout entier, sans distinction de statut économique.

La préparation à la guerre même à titre défensif ne doit, non seulement rapporter aucun bénéfice à personne, mais ne coûter à chacun que dans la mesure de ses possibilités. Le présent arrêté viole outrageusement ces principes ; nous n'en voulons pas et nous appelons toutes les bonnes volontés à la réussite du referendum qui permettra au peuple suisse de se prononcer souverainement.

G. BOREL

L'HABITAT A L'ÉTRANGER

LA CONSTRUCTION ALLEMANDE DE LOGEMENTS A FAIBLE SURFACE

AMÉNAGEMENTS D'APRÈS GUERRE ET ENSEIGNEMENTS DE L'EXPOSITION « CONSTRUCTA »

La question des logements de faible surface est, en France, à l'ordre du jour. Sans vouloir aller trop loin dans cette voie, il est certain que des considérations d'ordre financier, impératives dans l'état actuel de nos possibilités, conduiront de plus en plus à établir des habitations d'importance modeste en tant que surface, ce qui pourtant n'exclut pas le confort.

Aussi croyons-nous bon de reproduire un excellent article de M. F.A.M. Tack, ingénieur, directeur du Service technique de la S.N.B.H.L.B.M. (Société nationale belge des habitations et logements à bon marché), exposant les plus récentes conceptions allemandes en la matière, paru dans les colonnes de notre confrère belge « L'Habitation » de novembre 1951.

Les constructions actuelles de l'Allemagne ne reflètent certainement pas la période de guerre et de débâcle que vient de traverser ce pays.

L'Allemand s'est mis à la tâche avec une sérénité d'esprit qui reflète au contraire sa foi de construire son *Heimat*, où il espère retrouver sa vie familiale et son bonheur.

C'est une architecture de bon goût mise en œuvre par de bons techniciens pour des gens qui ne sont pas riches.

Comme il n'existe pas d'organisme central comme la Société nationale des habitations et logements à bon marché qui donne des directives et établit des normes valables pour l'ensemble du pays, les architectes allemands et ceux qui financent la construction jouissent d'une très large indépendance.

Diversité des solutions.

Certaines lois prévoient que les logements qui bénéficient de certains subsides ne doivent pas avoir une

superficie utile (entre murs extérieurs finis, déduction faite des murs intérieurs et locaux inhabitables) de moins de 32 mètres carrés et de plus de 62 mètres carrés et les loyers ne peuvent dépasser, en principe, 1 mark par mois et par mètre carré. Sauf ces limites, il semble que la plus complète indépendance soit laissée aux architectes.

Aussi avons-nous pu remarquer une grande diversité d'aménagement des quartiers bâtis. Tantôt on s'est contenté d'un tracé symétrique des voiries, les volumes se répétant d'une façon monotone. Par contre, on a également pu constater bien souvent des conceptions nouvelles, apparentées à celles vers lesquelles tendent les sociétés agréées de la Société nationale : assouplissement des tracés de voiries, dissociation entre l'alignement des voiries et des bâtisses, composition d'ensembles équilibrés par des volumes différents.

Aspect général.

Dans le premier cas, on ne peut s'empêcher de regretter l'aspect de caserne que prennent certains ensembles, aspect généralement accentué par l'emploi exclusif de crépi. Cependant, la coloration différente des blocs de logements vient parfois atténuer cet inconvénient. Pour ce qui concerne les voiries, on ne découvre rien d'original : pavage des trottoirs très limités ; revêtement des rues en bitume, égoûts de petites dimensions. Ce sont du reste les propriétaires riverains qui paient les voiries et non pas les pouvoirs publics.

Mais les câbles électriques sont toujours enterrés, les poteaux d'éclairage choisis avec beaucoup de goût ; on constate dans l'ensemble une grande économie dans